

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2024-26-036 à 2024-26-043

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 3 septembre 2024, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-036, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-037, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-038, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, et selon les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-039, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-040, permettant exceptionnellement d'installer des bannières et des fanions portant le nom de l'évènement et des partenaires, selon le site, les dates et l'horaire de l'évènement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-041, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-042, autorisant l'installation d'une voie cyclable unidirectionnelle vers l'est, la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes ainsi que l'abaissement de la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-043, prohibant la circulation véhiculaire sur un tronçon de la 9^e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, et permettant la modification de la signalisation en conséquence, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 5 septembre 2024.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 5 septembre 2024.

Fait à Montréal, ce 5 septembre 2024.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2024-26-036	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-037	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024
--------------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-038	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-039	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-040	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024
-------------	---

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A;
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-041	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7)**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Pour les événements tenus à partir du 3 septembre 2024 - No de sommaire : 1247178008

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux															
Événement : Super Régionaux Coupe Sport Expert Contenu : Tournoi de baseball Promoteur : Baseball du Grand Rosemont Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Éric Boulanquer	300	Montage : 6, 7 et 8 septembre 2024 (7 h à 8 h) Événement : 6, 7 et 8 septembre 2024 (8 h à 22 h) Démontage : 6, 7 et 8 septembre 2024 (22 h à 23 h)	Parc Beauvien Parc du Père-Marquette		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : #FAR2024 Contenu : Spectacles multidisciplinaires et animations Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe	500	Montage : 6 septembre 2024 (8 h à 13 h) Événement : 6 septembre 2024 (13 h à 22 h) Démontage : 6 septembre 2024 (22 h à 23 h 59)	Parc Lafond		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : #FAR2024 Contenu : Spectacles multidisciplinaires et animations Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe	500	Montage : 7 septembre 2024 (8 h à 13 h) Événement : 7 septembre 2024 (13 h à 22 h) Démontage : 7 septembre 2024 (22 h à 23 h 59)	Parc Lafond		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Événement de fin de saison du CS Montréal Centre Contenu : Événement sportif avec animation Promoteur : Club de Soccer Montréal Centre Adresse : 5650 rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Alexandre Giguère	350	Montage : 7 septembre 2024 (6 h à 9 h) Événement : 7 septembre 2024 (9 h à 18 h) Démontage : 7 septembre 2024 (17 h à 19 h)	Parc du Père-Marquette		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : #FAR2024 Contenu : Spectacles multidisciplinaires et animations Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe	500	Montage : 8 septembre 2024 (8 h à 13 h) Événement : 8 septembre 2024 (13 h à 22 h) Démontage : 8 septembre 2024 (22 h à 23 h 59)	Parc Lafond		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : KPMG Course Centraide Contenu : Course levée de fonds Promoteur : KPMG Québec Adresse : 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Qc, H3A 0A3 Représenté par : Victoria Bartoszewicz	400	Montage : 12 septembre 2024 (11 h à 15 h) Événement : 12 septembre 2024 (15 h à 16 h 30) Démontage : 12 septembre 2024 (16 h 30 à 18 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Projection du film "Ainbo, princesse d'Amazonie" au parc Dante Contenu : Activité d'un Projet participatif citoyen Promoteur : Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Laurence Meilleur	50	Montage : 13 septembre 2024 (17 h à 18 h) Événement : 13 septembre 2024 (18 h à 20 h 30) Démontage : 13 septembre 2024 (20 h 30 à 21 h) Remise en cas de pluie : 14 septembre 2024	Parc Dante		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Maïs en folie Bellechasse Contenu : Épluchette de maïs, animations, kiosques d'activités Promoteur : Comité logement Petite-Patrie Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Mélanie Baril	70	Montage : 19 septembre 2024 (14 h à 16 h) Événement : 19 septembre 2024 (16 h à 19 h) Démontage : 19 septembre 2024 (19 h à 21 h) Remise en cas de pluie : 20 septembre 2024	Parc linéaire du Réseau-Vert		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Fête de la rentrée école Le Vitrail Contenu : Fête avec animation et jeux gonflables Promoteur : École Alternative Le Vitrail Adresse : 5927, rue Boyer, Montréal, Qc, H2S 2H8 Représenté par : Carole Cardin	250	Montage : 20 septembre 2024 (7 h 30 à 8 h 30) Événement : 20 septembre 2024 (8 h 30 à 14 h 30) Démontage : 20 septembre 2024 (14 h 30 à 16 h)	Parc du Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : LE MILE : Championnat Québécois Contenu : Course d'une distance de 1 mille Promoteur : Courons Montréal Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Jean-François Beaupré	350	Montage : 17, 18 et 19 septembre 2024 (7 h à 23 h 55) Événement : 20 septembre 2024 (18 h à 22 h) Démontage : 20 septembre 2024 (22 h à 23 h 55)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Le 5 KM Sports Experts : Championnat Canadien & Le 10 KM Fondation du Cancer du sein du Québec Contenu : Courses 1 km, 5 km, 10 km, activités d'athlétisme, ambiance festive Promoteur : Courons Montréal Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Jean-François Beaupré	30 000	Montage : 17, 18 et 19 septembre 2024 (7 h à 23 h 55) Événement : 21 septembre 2024 (6 h à 23 h 55) Démontage : 21, 22 et 23 septembre 024 (6 h à 23 h 55)	Parc Maisonneuve	Rue Sherbrooke Est (Nord) de la rue Viau au boulevard Pie IX Boulevard Rosemont (Sud) de la 24e Avenue à la rue Viau Rue Viau (Est et Ouest) du boulevard Rosemont à la rue de Bellechasse Rue de Bellechasse de la rue Viau à la 31e Avenue 31e Avenue de la rue de Bellechasse à la rue Beauvien Est Rue Beauvien Est de la 31e Avenue à la 35e Avenue 35e avenue de la rue Beauvien à la rue Bellechasse Boulevard Rosemont (Est et Ouest) de la rue Viau à la 44e Avenue 43e avenue du boulevard Rosemont à la rue Saint-Zotique Est Rue Beauvien Est de à 44e Avenue à la 41e Avenue 41e Avenue de la rue Beauvien Est à la rue Saint-Zotique Est Rue Saint-Zotique Est de à 41e Avenue à la 43e Avenue 44e Avenue de la rue Beauvien Est au boulevard Rosemont (Nord) Rue Viau (Ouest) de la rue Sherbrooke Est (Nord) au boulevard Rosemont Rue Sherbrooke Est (Nord) de Viau à l'entrée accès du parc Maisonneuve	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

Pour les événements tenus à partir du 3 septembre 2024 - No de sommaire : 1247178008

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^e) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Les Samedis pour emporter Contenu : Animation, musique et pique-nique Promoteur : Société de développement commerciale Petite-Italie - Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé	100	Montage : 21 septembre 2024 (8 h à 12 h) Événement : 21 septembre 2024 (12 h à 20 h) Démontage : 21 septembre 2024 (20 h à 23 h 55)	Parc de la Petite-Italie		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Marathon BENEVA de Montréal Contenu : Courses demi-marathon et marathon, ambiance festive Promoteur : Courons Montréal Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Jean-François Beaupré	30 000	Montage : 17, 18 et 19 septembre 2024 (7 h à 23 h 55) Événement : 22 septembre 2024 (6 h à 23 h 55) Démontage : 23 et 24 septembre 2024 (6 h à 23 h 55)	Parc Maisonneuve	Boulevard Saint-Laurent de rue de l'Arcade à la rue Beaubien Est Boulevard Saint-Laurent (Est et Ouest) de la rue Beaubien Est à la rue Jean-Talon Rue Beaubien Est du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Denis Rue Saint-Denis de la rue Beaubien Est à la rue Saint-Zotique Est Rue Beaubien Est de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Hubert Rue Saint-Hubert de la rue Beaubien Est au boulevard Rosemont Rue Saint-Hubert (Ouest) du boulevard Rosemont à la rue des Carrières Boulevard Saint-Joseph (Nord et Sud) de la rue D'Iberville à la 16e Avenue 16e Avenue du boulevard Saint-Joseph à la rue Masson Rue Masson de la 16e Avenue à la 18e Avenue 18e Avenue de la rue Masson au boulevard Rosemont Boulevard Rosemont (Nord et Sud) de la 18e Avenue au boulevard Viau Boulevard Viau (Ouest et Est) du boulevard Rosemont à la rue Sherbrooke Est Rue Sherbrooke Est (Nord) du boulevard Viau à l'entrée du parc Maisonneuve	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Marche Lumineuse annuelle 2024 de Parents Orphelins Contenu : Marche et animation Promoteur : Association Parents Orphelins Adresse : 7665, boulevard Lacordaire, Montréal, Qc, H1S 2A7 Représenté par : Anie Grondin	200	Montage : 28 septembre 2024 (11 h à 18 h 30) Événement : 28 septembre 2024 (18 h 30 à 21 h 30) Démontage : 28 septembre 2024 (21 h 30 à 23 h 30) Remise en cas de pluie : 29 septembre 2024	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Basketball POP Montréal 2024 Contenu : Formation, tournoi et projection film Promoteur : Festival International de musique POP Montréal Adresse : 5585, avenue du Parc, Montréal, Qc, H2V 4H2 Représenté par : Eric Cazes	100	Montage : 29 septembre 2024 (11 h à 12 h) Événement : 29 septembre 2024 (12 h à 20 h 30) Démontage : 29 septembre 2024 (20 h 30 à 21 h 30)	Parc Soeur-Madeleine-Gagnon Parc de la Petite-Italie		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Fête des Aîné.e.s Contenu : Repas en plein air, kiosques, danse et animations diverses Promoteur : Groupe L'Entre-Gens Adresse : 435, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2S 1S4 Représenté par : Nathalie Vaillant	150	Montage : 1er octobre 2024 (9 h à 12 h) Événement : 1er octobre 2024 (12 h à 17 h) Démontage : 1er octobre 2024 (17 h à 18 h)	Parc du Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Fête du Sport 2024 Contenu : Promotion des cours à volet sportif offerts par le SLAB Promoteur : Service des Loisirs angus Bourbonnière Adresse : 5350, rue Lafond, 2e étage, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Marie-Ève Brunet-Bélangier	300	Montage : 5 octobre 2024 (9 h à 11 h) Événement : 5 octobre 2024 (11 h à 17 h) Démontage : 5 octobre 2024 (17 h à 18 h 30)	Parc Lafond		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Au revoir les moutons Contenu : Petite fête avec ventes et ateliers Promoteur : Biquettes - Éco-paturages Adresse : 6873, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2C9 Représenté par : Annie Cloutier	75	Montage : 12 octobre 2024 (12 h à 13 h) Événement : 12 octobre 2024 (13 h à 16 h) Démontage : 12 octobre 2024 (16 h à 17 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Massonloween Contenu : Distribution de bonbons, mascottes et animation Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri	7 000	Montage : 25 octobre 2024 (8 h à 19 h) Événement : 26 octobre 2024 (11 h à 16 h) Démontage : 28 octobre 2024 (8 h à 19 h)		Espaces de stationnements sur Masson, 5e Avenue et 6e Avenue Quai Masson au coin de Masson et 2e Avenue	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2024-26-042	ORDONNANCE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE VOIE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE VERS L'EST, LA MISE EN PLACE DE MANŒUVRES OBLIGATOIRES AUX INTERSECTIONS PERTINENTES AINSI QUE L'ABAISSSEMENT DE LA VITESSE DE 50 KM/H À 40 KM/H SUR LA RUE JEAN-TALON EST, ENTRE LA RUE BOYER ET L'AVENUE PAPINEAU
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'installation d'une voie cyclable unidirectionnelle en bordure des trottoirs sur la rue Jean-Talon Est: Côté sud entre la rue Boyer et l'avenue Papineau.
2. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et Boyer, en direction est : L'obligation d'aller tout droit pour la voie de droite. L'obligation de virage à gauche pour la voie de gauche.
3. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et l'avenue Christophe-Colomb, en direction est : L'obligation d'aller tout droit ou virage à droite en tout temps, excepté vélo.
4. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue De La Roche, en direction est : L'obligation d'aller tout droit ou virage à gauche en tout temps.
5. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue De Normanville, en direction est : L'obligation d'aller tout droit pour la voie de gauche. L'obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus.
6. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue Chambord, en direction est : L'obligation d'aller tout droit ou virage à gauche en tout temps.
7. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue De Lanaudière, en direction est : L'obligation d'aller tout droit ou virage à droite en tout temps.

8. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue Fabre, en direction est : L'obligation d'aller tout droit ou virage à gauche en tout temps.
9. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue Marquette, en direction est : L'obligation d'aller tout droit pour la voie de gauche. L'obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus.
10. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de l'avenue Papineau, en direction est : L'obligation d'aller tout droit pour la voie de gauche. L'obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus.
11. Un abaissement de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur l'avenue Jean-Talon Est entre la rue Boyer et l'avenue Papineau selon les plans du SUM et les limites de l'arrondissement.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-043	ORDONNANCE RELATIVE À LA FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA 9 ^E AVENUE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE
-------------	--

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3(8°))

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La circulation véhiculaire est prohibée en tout temps sur le tronçon de la 9e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est, sur une distance de 75 m au sud de l'intersection avec l'avenue Laurier Est.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement